



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Évreux, le 2 mars 2015

Affaire suivie par : Carole COURTOIS
ute.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr
Réf : UTE.2015.02.191.E1.CSS SNECMA
Tél. : 02 32 23 45 70 – Fax : 02 32 23 45 99

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) de L'ETABLISSEMENT SNECMA à VERNON

RÉUNION DU 16 FEVRIER 2015

Sous la présidence de M. Alain FAUDON, secrétaire général de la Préfecture de l'Eure, s'est tenue le lundi 16 juin 2015 à 10 h 00, dans la salle des commissions de la mairie de Vernon, la réunion de la Commission de Suivi du Site (CSS) de l'établissement SNECMA de Vernon.

Participaient à cette réunion en tant que membres de la CLIS :

- Madame Nicole BALMARY, Maire adjoint de Vernon,
- Monsieur Gérald SCIEZ, Maire de Pressagny l'Orgueilleux,
- Monsieur Claude LANDAIS, Maire de Giverny,
- Monsieur Jean-Marie MOTTE, Maire d'Heubécourt-Haricourt,
- Monsieur Jean-François WIELGUS, Mairie de Bois-Jérôme,
- Monsieur Dominique LE LOUEDEC, Maire adjoint de Saint-Marcel,
- Madame Anne-Marie CHEVALIER, Déléguée à la sécurité mairie de Tilly,

- Monsieur Dany GABELLE, UFC Que Choisir,
- Monsieur Patrick BARBOSA, Président de l'association de sauvegarde de l'environnement,
- Monsieur D. THAUVIN, TPN- CCI,

- Monsieur Bruno POTIER, Directeur de la SNECMA
- Monsieur Thierry CONGIA, Responsable HSE SNECMA,
- Monsieur Romain DERNIWEZ, Ingénieur HSE de la SNECMA,
- Madame Cécile HUMBERT, Ingénieur HSE SNECMA,

- Madame Sylvie BEAUVAIS, Membre CHSCT SNECMA,

- Monsieur Julien VILCOT, Chef de l'UTE, DREAL HN,
- Monsieur Christophe HUART, Service risques de Rouen DREAL HN,
- Madame Carole COURTOIS, Inspectrice des installations classées – UTE DREAL HN,
- Monsieur Emmanuel BALIRY, Secrétariat des CLIS et des CLIC UTE de l'Eure DREAL HN,
- Monsieur Stéphane CHAULOUX, SCAED Préfecture de l'Eure,
- Monsieur Étienne CANIVAL, Chargé Mission Sécurité Défense, Gestion crise DDTM,
- Madame Véronique GUEDEE, Chargée d'Études Risques Technologiques DDTM 27,
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, Représentant Monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé,
- Monsieur Laurent GASTEBOIS, SDIS,
- Monsieur Gauthier PRUVOST, CIS VERNON, SDIS,

Absents excusés :

- Madame le Maire, Mairie de Panilleuse,
- Monsieur le proviseur du lycée Polyvalent Georges Dumézil à Vernon.

♦ **Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de L'Établissement SNECMA à Vernon.**

Mr FAUDON ouvre la séance et interroge les participants sur d'éventuelles observations sur le procès verbal du dernier Comité local d'information et de Concertation (CLIC) de l'Établissement SNECMA à Vernon. Les participants n'ont pas de remarques sur le précédent (CLIC).

Monsieur FAUDON invite les membres à se présenter.

Mr FAUDON cède la parole à Monsieur VILCOT, Chef de l'UT de l'Eure qui présente l'ordre du jour :

- Informations générales de l'inspection des installations classées depuis la précédente réunion
- Bilan 2014-2013 et faits marquants
- Retour sur l'exercice PPI 2014
- Projet Ariane 6 et ses influences sur le site de Vernon
- Fonctionnement de la CSS.

Mr VILCOT donne la parole au directeur de la SNECMA pour les faits marquants des deux dernières années.

I- Organisation – Formation

M. POTIER indique les faits marquants 2013-2014. La réorganisation du service HSE et la mise à jour du manuel SGS.

Mr POTIER indique que ces années 2013 et 2014 ont été des grosses années relatives à la formation dans la gestion de crise (50 personnes formées).

II- Identification- Évaluation des risques d'accidents majeurs- Maîtrise des procédés

Mr. CONGIA indique que depuis 2 ans l'étude des dangers (EDD) 2012 a été complétée suite aux demandes de la DREAL et qu'actuellement le travail est en cours pour la révision de l'EDD pour 2016.

Mr CONGIA indique également que sont réalisées les études demandées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2014.

Mr. CONGIA indiqua qu'une quarantaine d'analyses de risques avant essai ont été effectuées pour vérification en 2013 et autant en 2014.

Mr CONGIA évoque la maîtrise des procédures opérationnelles via l'outil informatique (configuration, validation...)

III- Gestion des modifications

Mr CONGIA indique que 14 demandes de Modification d'Installation avec impact SGS soldées ont été réalisées en 2013 et 5 en 2014, que 2 exercices POI ont été réalisés en novembre 2013, ainsi qu'un exercice PPI le 3 décembre 2014. En complément un exercice en mise en sécurité par évacuation a été effectué.

Mr FAUDON demande aux autres membres d'éventuelles remarques ou observations sur les chapitres développés jusque-là.

Mr FAUDON invite Mr CONGIA à poursuivre.

Mr POTIER aborde l'incident lié à la fuite d'hydrogène survenue en 2013.

IV- Faits marquants : Fuite d'hydrogène

M. CONGIA indique que cette fuite s'est produite pendant une opération de dépotage (déchargement d'un camion citerne) au niveau de la liaison entre flexible et citerne.

Mr CONGIA indique le déroulement des opérations (conforme à la fiche réflexe) depuis le poste de commande :

- Arrêt de la procédure de dépotage et fermeture de la vanne de fond de cuve par le PC Zone H
- Déclenchement du balayage à l'hélium,

- Les opérateurs et conducteurs regagnent le PC,
- L'équipe d'intervention interne est sur place,
- L'installation est en sécurité en moins de 5 minutes,
- Le service de Sécurité et les opérationnels conviennent de la méthodologie pour remplacer le joint afin de pouvoir reprendre le dépotage,
- Redémarrage du dépotage,
- Nouvelle fuite LH2 avérée au même endroit,
- Remise en sécurité, Arrêt définitif de l'opération.

Mr CONGIA indique que la fuite est due à un défaut de serrage. Le collier avec les 3 points de serrage est défaillant (présence de saletés).

Mr CONGIA indique que les colliers ont été changés en accord avec le fournisseur et que la demande de changement des colliers a également porté sur les citernes qui vont ravitailler les bancs d'essai en Allemagne afin d'éviter les mêmes incidents (retour d'expérience).

Mr GABELLE, de UFC que choisir demande : N'est-il pas prévu un système de mise en pressurisation préalable à l'opération de dépotage afin de mieux évaluer les fuites. M. CONGIA répond par la négative.

Mr FAUDON demande aux autres membres d'éventuelles remarques ou observations et passe la parole à la DREAL.

V- Actions de l'inspection des Installations Classées

- 18 novembre 2014, exercice POI,
- 16 octobre 2014 : inspection portant sur le suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) et sur la thématique de la gestion du Retour d'expérience (suite incident 2013).
- 23 octobre 2013 : inspection portant sur la gestion des mesures de maîtrise des risques et le suivi des mesures de réduction du risque prescrites PPRT,
- 10 octobre 2013 : réalisation d'un exercice POI,
- 10 avril 2013 : réalisation d'un exercice POI inopiné,
- 27 février 2013 : inspection portant sur la gestion du risque pyrotechnique.

Mr VILCOT complète cette historique en rappelant qu'en 2012, 2 inspections ont été réalisées, dont le suivi de la mise en œuvre des actions de réduction du risque prescrites dans le cadre du PPRT.

VI- Actes administratifs

Mr VILCOT rappelle les actes administratifs relatifs au site SNECMA pris en 2014 :

- un arrêté préfectoral du 20 janvier 2014, actualisant les prescriptions relatives au site du SNECMA, suite à l'étude de danger de 2012 complété en 2013.,
- un arrêté préfectoral du 25 novembre 2014, abrogeant l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 21 janvier 2014,
- un arrêté préfectoral du 10 mai 2013, portant création de la Commission de Suivi du Site (CSS) ex (CLIC).

Mr VILCOT demande si des participants ont d'éventuelles observations. Pas de remarques. La parole est donnée à la SNECMA pour la présentation des exercices POI et PPI réalisés en 214

VII- Exercice POI et PPI

1° – Scénario POI

En Zone H une citerne d'oxygène liquide en cours de dépotage – Une rupture de flexible se produit - Le conducteur se blesse et chute. Il est inconscient. Un opérateur tente de la secourir sans succès – il se blesse également.

M. CONGIA indique que le bilan de cet exercice POI a montré une amélioration très nette dans la mise en œuvre du POI.

2° – Scénario PPI

Sur le Banc PF 52, une fuite d'hydrogène gazeux par un réservoir – Combinée à un vent - Le nuage s'oriente sur le Banc et la toiture favorise sa rétention. Le risque d'explosion du nuage est important et peut engendrer la ruine de réservoirs d'hydrogène liquide.

Mr CONGIA indique que l'exercice a été très instructif et indique les éléments positifs.

◆ *Zone sinistrée*

- a) – Maîtrise des opérations tant sur les aspects process que sur ceux des pompiers,
- b) – Bonne coordination entre les pompiers internes et les sapeurs pompiers du SDIS 27,

◆ *Poste de Commandement – Exploitant (PC EX)*

- c) – Capacité à gérer simultanément les conséquences directes du sinistre et à anticiper sur les conséquences ultérieures,
- d) – Bonne coordination de l'ensemble des fonctions au sein du PC EX.

◆ *Cellule de crise*

- e) – Communication avec le PC EX – Vision claire de la situation,
- f) – Capacité à décider sereinement et à communiquer avec les parties prenantes.

M. VILCOT complète la présentation de M. CONGIA par les points suivants:

Les points testés par l'exercice étaient les suivants :

- 1) – Positionnement des effectifs de Police et de Gendarmerie sur les points routiers à tenir (par convention d'exercice pas de bouclage routier pour les automobilistes),
- 2) – Mobilisation des effectifs de l'agence routière de Vernon pour la mise en place fictive des panneaux de déviation,
- 3) – Déclenchement du Plan d'Opération interne SNECMA,
- 4) – Coordination des secours (Pompiers SNECMA et SDIS 27,
- 5) – Déclenchement du PPI : Alerte, déclenchement des secours, mise en œuvre des structures de commandement (COS, DOS),
- 6) – Mise en place COD (Alerte réelle),
- 7) – Information de la population (presse, site Internet, préfecture et mairies, sirènes PPI),
- 8) – Alerte de voies navigables de France (trafic sur la Seine),
- 9) – Activation des Plans Communaux de Sauvegarde ((P.C.S) des 8 communes concernées,
- 10) – Activation des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (P.P.M.S) des écoles, limitée à 1 h 00.

Mr VILCOT mentionne brièvement que les organismes sollicités étaient au nombre de 27 [Préfecture – Sous-Préfecture – Services Publics – Services Communaux – Services Territoriaux].

Mr VILCOT fait une synthèse indiquant que:

- l'organisation mise en place a donné satisfaction sur les points testés,
- une réponse adéquate a été recherchée en fonction de l'évolution de la situation,
- le bilan global est positif,
- quelques points relatifs à l'alerte et à la communication restent à améliorer.

M. FAUDON demande que soient précisés les points à améliorer.

Me VILCOT et M. GASTEBOIS (SDISS) indique que cela porte principalement sur la diffusion de l'alerte par la sirène SNECMA (non audible sur tout le territoire concerné), remontées d'information entre le PCO, la Cellule de Crise SNECMA et le COD trop longue par moment, l'alerte de certaines écoles (par les services de l'Éducation Nationale).

M. FAUDON demande où en est l'avancement de la situation sur la sirène, élément d'alerte primordiale. Mr POTIER indique que le projet d'investissement dans les sirènes est lancé en évoquant la date butoir de juin et juillet 2015.

Mr FAUDON trouve cette date lointaine.

Mr FAUDON suggère la proposition à court terme d'Automates avec les coordonnées des riverains isolés.

M. CONGIA indique que cela est tout à fait possible.

Mr FAUDON souhaite qu'un point soit fait sur l'avancement des actions correctives lors de la prochaine CSS (juin 2015) et demande aux participants si d'autres points sont à mentionner.

Mme BALMERY indique que les « flyers » informant les commerçants et habitants de l'exercice PPI sont arrivés la veille de l'exercice ce qui est trop court. Mme BALMERY indique également la non-compréhension par la population (Commerçants, riverains, etc) de la signification du déclenchement de la sirène.

Mme BALMERY propose de faire une réunion sur les sirènes, car l'emploi des sirènes ne semble pas bien être compris par la population.

Mme BALMERY souligne la réactivité des services de la ville [Barrière – Police].

Mr LANDAIS prend la parole et fait part de ses interrogations dans l'hypothèse d'une déflagration.

Mr LANDAIS souligne que l'alerte est tardive, si des personnes sont blessées. En cas d'explosion considérable, il faut gérer les personnes blessées et les conséquences instantanément.

Mr POTIER évoque toutes les mesures techniques prises par la SNECMA en amont pour éviter la survenue de l'accident en indiquant qu'elles servent à anticiper et à gérer tout incident.

Mr VILCOT précise que dans le cas de l'exercice le PPI avait été déclenché dans une configuration préventive : mesure d'hydrogène inférieure au seuil d'explosivité de manière à mettre à l'abri la population en cas de survenue de l'accident. Le déclenchement du PPI avait bien été préventif.

Mr WIELGUS fait remarquer que les sirènes sont peu ou presque pas audibles et ajoute que la mairie a été prévenue par la P27, ensuite, elle a relayé à l'école.

Mr WIELGUS met en exergue la complexité d'un « P.C.S » Plan Communal de Sauvegarde lorsque la commune est dotée d'une petite équipe. Le changement des élus suite aux dernières élections implique une formation voir la mise à jour du « P.C.S ».

Mr FAUDON indique que le site internet de la préfecture contient un certain nombre d'information et que la direction de la prévention et de la sécurité civile (DPSC) de la préfecture est à sa disposition pour toute information ou travail sur le sujet.

En l'absence de nouvelles questions, Mr FAUDON donne la parole à Mr POTIER, directeur de l'Établissement SNECMA pour le projet d'Ariane 6.

VIII- Projet ARIANE 6

Mr POTIER rappelle que les moteurs **Vulcain** et **Vinci** sont réalisés par la SNECMA à Vernon. Ils sont réceptionnés à feu respectivement au Banc PF 50 et PF 52 de la zone essai du SNECMA à Vernon. Le premier essai à feu du « Moteur Vinci » sur le Banc PF 52 est prévu en octobre 2015.

Mr POTIER informe d'une nouvelle configuration du futur lanceur européen Ariane 6 comportant 1 moteur Vinci et 1 moteur Vulcain. Le premier vol est envisagé mi 2020 depuis la base de Kourou en Guyane.

Mr POTIER précise que le lanceur Ariane 6 sera décliné en 2 versions :

- 1) – Une version A 62 avec 2 boosters à poudre (5 tonnes GTO)
- 2) – Une version A 64 avec 4 boosters à poudre (10,5 tonnes GTO).

Mr POTIER souligne que le projet Ariane 6 aura des retombés substantiels :

- La conservation des emplois sur le site de Vernon,
- La construction d'un nouveau pas de tir à Kourou
- La fréquence de 12 lancements par an.

Mr POTIER explique que des nouvelles techniques et de nouveaux procédés sont appliqués (moteur réallumable...). Ils conduiront au retour dans l'atmosphère de certains éléments et leur récupération, contrairement au passé où certains éléments restaient en orbite.

Mr POTIER indique qu'Ariane 5 s'arrêtera en 2015.

Mr. POTIER indique que la mise en œuvre des essais moteurs Vinci sur le banc PF 52 autorisé à cet effet ne se traduit pas par une modification des dispositions du PPRT de Vernon.

M. VILCOT indique qu'effectivement le site de Vernon est dûment autorisé pour procéder aux essais du moteur Vinci qui ne modifient pas le PPRT de Vernon qui est bien adapté et que ce point est en cours de formalisation.

XIX- Mode de fonctionnement de la CSS

Mr VILCOT apporte quelques précisions sur le cadre légal des Commissions de Suivi de Site (CSS).

- Le Décret du 7/02/2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site,
- L'Arrêté préfectoral de création de la CSS de Vernon,
- La Fréquence des réunions qui est fixé à 1 an par le décret du 7/2/2012
- La nécessité de créer un Bureau de la CSS qui doit être doté d'un Règlement intérieur.

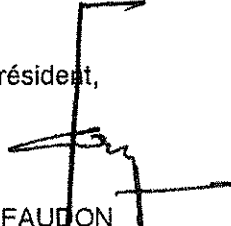
Mr VILCOT transmet à chaque membre présent le règlement intérieur de la Commission de Suivi de Site « C S S » SNECMA sous forme de projet. Ce projet sera joint au compte rendu de la réunion et chaque participant a jusqu'à la prochaine réunion de la CSS pour faire part de ses observations éventuelles.

Mr FAUDON indique vouloir la tenue de 2 réunions par an et que la prochaine réunion est à positionner entre la fin du mois de juin et le début du mois de juillet 2015.

Mr VILCOT précise pour chaque collègue la nécessité de désigner un représentant et indique que le projet de règlement prévoit une consultation par mail sur un projet établi par les services de l'État pour établir l'ordre du jour des réunions. Dans l'hypothèse où il n'y a pas de remarques ou de difficultés lors de cette consultation électronique la réunion du bureau ne sera pas nécessaire.

Mr FAUDON demande aux membres si cela amène des observations, questions ou suggestions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Secrétaire Général lève la séance à 11h 05.

Le président,

Alain FAUDON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE - CSS - SNECMA

Article 1 – Missions de la CSS

La CSS a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des cinq collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 précité.

Article 2 – Le président

La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, sans que ce dernier participe aux votes de la commission.

Article 3 – Le bureau

Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, lors de la première réunion de la commission, puis tous les cinq ans à l'occasion du renouvellement de ses membres.

Le bureau élabore l'ordre du jour des réunions plénières qui peut être établi sur la base d'une consultation électronique effectué par le secrétariat.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité. Ses décisions font l'objet d'un relevé.

Article 4 – Le secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré conjointement par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie - DREAL- et la préfecture de l'Eure.

Le secrétariat assiste aux réunions de bureau.

Le secrétariat convoque les membres de la commission et organise les réunions. Il établit un compte-rendu et le diffuse avec, éventuellement, les documents présentés en séance.

Le compte-rendu de la réunion est transmis à chaque membre après approbation par le président.

Il est définitivement approuvé lors de la réunion suivante.

Le secrétariat veille à la mise à jour du site internet www.spinfos.fr.

Article 5 – Réunions de la commission

La commission se réunit sur convocation de son président, au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau, ou si la majorité des membres en fait la demande.

5.1 – La convocation et les documents de séance

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis aux membres de la commission quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit la commission. Les documents qui appellent un avis réglementaire de la commission doivent parvenir au secrétariat suffisamment à l'avance pour pouvoir être adressés aux membres de la commission en même temps que la convocation.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci, ces derniers peuvent être mis à disposition sur le site Internet www.spinfos.fr au lieu d'être envoyés par courrier.

Les supports de présentation sont transmis par les intervenants au secrétariat de la commission, autant que faire se peut, avant la réunion de la commission afin qu'ils puissent être adressés aux membres de la commission et/ou être mis sur le site internet le plus tôt possible.

Exceptionnellement, avec l'accord du président, les membres de la commission peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut être utilisé lorsque le vote est secret.

5.2 – Le déroulement de la réunion

Tout membre de la commission peut adresser au bureau de la commission, via éventuellement le secrétariat de la CSS, une ou des questions écrites qu'il souhaite pouvoir aborder au cours de la réunion.

Chaque collègue peut proposer au bureau d'intervenir, suivant la forme qui lui convient, sur un sujet qui l'intéresse, dans la mesure où celui-ci entre dans le champ de compétence de la commission.

5.3 – Les modes de décision

En dehors des votes obligatoires ou demandés, les avis et les décisions sont adoptés à la majorité simple des membres présents ou représentés, et à main levée. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu.

Article 6 – Les membres permanents de la commission

Les membres de la commission, y compris les personnalités qualifiées, s'engagent à faire preuve d'assiduité aux réunions de la commission.

Tout membre, qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, en informe le président.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, démissionne, décède ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 7 – Les experts invités

Seuls participent aux discussions de la commission les membres désignés dans l'arrêté préfectoral portant création de la commission ou leurs représentants.

Néanmoins, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure, ou expert, dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations de la commission. Les personnes entendues, ou experts, ne participent pas aux votes.

Article 8 – L'ouverture de la commission aux autres experts, au public et/ou à la presse

Le bureau peut décider que la réunion de la commission soit ouverte au public. En revanche, l'assistance ne peut intervenir sans l'autorisation du président de la commission.

De même, si une ou, éventuellement, plusieurs personnes accompagnent un membre de la commission si cela est justifié, ces personnes seront considérées comme experts s'il leur est demandé qu'elles participent aux débats avec l'accord du président, ou observateurs si elles n'ont pas vocation à y participer.

L'ouverture à la presse, au titre d'observateur, est décidée dans les mêmes conditions que l'ouverture au public.

Article 9 - Le quorum

La commission peut être amenée à émettre un avis sur les documents qui lui sont présentés, dans ce cas, le quorum est vérifié en début de séance. Il est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 10 – Le mandat

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre du même collège. Un membre peut détenir plus d'un mandat. Les mandats sont obligatoirement remis au secrétariat ou au président au plus tard en début de séance.

Article 11 - Les modalités de vote

Lorsque la commission est amenée à émettre un avis et/ou à prendre des décisions sur les documents qui lui sont présentés, chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Collège	Nombre de membres par collège	Nombre de voix par membre	Nombre de voix par collège
Administrations de l'État	7	9	63
Élus	9	7	63
Riverains ou associations de protection de l'environnement	6	10,5	63
Exploitants ou organismes professionnels les représentant	4	15,75	63
Personnalités qualifiées	1	9	9

La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des voix des membres présents ou représentés.

Article 12 - L'information du public sur les travaux de la commission

L'information résultant des débats contradictoires est mise à la disposition du public par tout moyen que la commission juge utile (presse locale, bulletin d'information municipal ou industriel...). Cette information (compte-rendu, présentations) est mise sur le site Internet www.spinfos.fr

Les documents mis en ligne ne comportent pas de données portant sur les secrets de fabrications ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

Article 13 - Les dispositions financières

Les frais de fonctionnement de la commission sont pris en charge par l'État, sauf accord tripartite (État, collectivités, industriels), et gérés par la DREAL attributaire des crédits correspondants.

Article 14 - Les modifications du règlement intérieur

Ce règlement peut être modifié selon les règles de délibération précisées aux articles 5.3 et 11 sur proposition du président de la commission ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres.

Adopté lors de la réunion plénière du X.

Le président de la commission,